Envoyé en préfecture le 06/12/2025
Reçu en préfecture le 06/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_135-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 04 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Patrick GUILBAUDEAU à Arlette BUZARE
Annaïg MESTRIC à Françoise BALLESTER

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Novembre 2025
Date de l'affichage	28 Novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2025_135 Ouvrage de sortie en mer des eaux du Loc'h
Rapporteur : J. Daniel

Éléments de contexte

L'ouvrage de sortie en mer du Loc'h est situé en aval de la Réserve Naturelle Régionale, constituée des Étangs du Grand et du Petit Loc'h. Cette réserve est située sur le littoral morbihannais à 10 km à l'Ouest de Lorient. Elle s'étend sur 117,56 ha.

Autrefois bras de mer (Ria) le site naturel comprend 2 entités distinctes reliées entre elles : les anciens polders du grand Loc'h et l'Étang du Petit Loc'h. La première est constituée de mares et prairies inondables surmontées par une vallée étroite et marécageuse où coule la Saudraye. La seconde, située en aval constitue, quant à elle, une nappe d'eau quasi-permanente et peu profonde, autrefois connectée à la mer.

Envoyé en préfecture le 06/12/2025
Reçu en préfecture le 06/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_135-DE

Ces 2 entités naturelles sont aujourd'hui séparées de la mer par un cordon dunaire qui supporte la route départementale 152 (route côtière). L'évacuation des eaux de la Saudraye se fait, désormais, à travers ce cordon dunaire par le biais d'un ouvrage hydraulique de décharge construit en 1884 et équipé de 2 clapets anti-retours. Ces clapets qui laissent les eaux de la Saudraye et des étangs du Loc'h rejoindre la mer lors du jusant empêchent cette même eau de mer de remonter vers ces étangs lors du flot. Ils constituent donc un obstacle majeur à la continuité écologique qui doit exister en permanence entre le cours d'eau et la mer

En application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE du 25 Octobre 2000) et des autres textes qui s'en sont suivis, cet ouvrage est soumis à l'obligation permanente d'une possibilité de continuité écologique entre le cours d'eau côtier de la Saudraye (Étangs du Loc'h) et la mer.

Une opération de rétablissement de cette continuité est donc envisagée. Consistant en l'installation de vannes manœuvrables en lieu et place des clapets anti-retour déjà présents sur l'ouvrage, elle permettra le maintien d'une possibilité permanente de libre circulation de l'eau entre la mer et les Étangs du Loc'h et la Saudraye.

Ces vannes seront majoritairement en position ouverte pour répondre au besoin de restauration de continuité de la Saudraye. Leur gestionnaire pourra, toutefois, procéder à la fermeture ponctuelle d'une vanne sur deux pour limiter temporairement l'influence de la marée lors du flot, dans les situations qui pourraient le nécessiter. Il est, toutefois, indispensable de rappeler qu'il lui faudra rouvrir ces vannes pour permettre l'évacuation des eaux de la Saudraye lors du jusant suivant. Cela en évitera l'accumulation dans le marais en amont de l'ouvrage.

Tout ceci sera envisagé dans le cadre d'une nouvelle AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) qui sera demandée par Lorient Agglomération pour une entrée en vigueur après la fin des travaux avec dispense des 2 astreintes portant sur les niveaux de la mer (coefficient de marée) et les conditions météo.

Parmi les textes administratifs concernés, rappelons :

- la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'Eau du 25 Octobre 2000
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) – Décembre 2006
- Le Plan National pour la restauration des continuités écologiques : 13 novembre 2009
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire Bretagne et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du Scorff.

Programme des travaux :

- Consolidation générale de l'ouvrage ;
- Enlèvement des clapets anti-retour ;
- Installation de vannes murales maintenues ouvertes en permanence sauf dans certaines situations laissées à l'appréciation du gestionnaire.

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles HT		**Recettes**		
- Diagnostic structure	***7 629,60 €***	- AMI / France-Relance (biodiversité)	***240 000,00 €***	32%
- Forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre (AVP/AOR)	***66 430,00 €***	- Agence de l'Eau Lorie-Bretagne :	***27 015,75 €***	4%
		- Département du Morbihan :	***148 890,00 €***	20%
- Travaux	***675 396,75 €***	- Fonds FEDER :	***182 656,26 €***	24%
		- Lorient-Agglomération :	***149 890,67 €***	20%
TOTAL : **749 453,35 €**		TOTAL : **749 453,35 €**		

Envoyé en préfecture le 06/12/2025
Reçu en préfecture le 06/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_135-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 19 novembre 2025 ;

APPROUVE le rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau côtier de la Saudraye (Étangs du Loc'h) vers la mer ;

VALIDE le programme de travaux qui s'y rapporte avec son plan de financement ;

ACCEPTE que la gestion de l'ouvrage soit confiée à la Ville de Guidel quand les travaux envisagés auront été réceptionnés.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande d'un tiers des membres présents, soit 10 demandes sur 30 présents, il est décidé d'organiser un scrutin secret.

Adopté par 17 voix pour – 11 contre et 2 abstentions

Pour extrait conforme,
Guidel, le 05 Décembre 2025
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.